





## Conditions générales de vente

### **Réservation :**

Votre réservation deviendra effective à réception de votre contrat de réservation dûment rempli, daté, signé, précédé de la mention « lu et approuvé » accompagné d'un acompte : 30% du montant du séjour + assurance annulation (facultative) + les options choisies. L'intégralité du solde est à régler 30 jours avant votre arrivée, dans le cas contraire la location sera considérée comme annulée d'office et toutes les sommes versées seront acquises par le Camping. Avant de nous réexpédier le bon de réservation, nous vous conseillons de nous contacter par mail ou par téléphone afin de vérifier la disponibilité des mobil homes. Nous acceptons les chèques vacances, les chèques et les cartes bancaires. Les prix indiqués comprennent la location du mobil home, l'eau, le gaz et l'électricité et l'accès au parc aquatique et aux activités non payantes. La taxe de séjour n'est pas comprise: elle sera à payer sur place le jour de votre arrivée ; cette taxe est de 0.61€ par jour et elle est applicable à toute personne de plus de 18 ans au.

### **Caution :**

Une caution allant de 250 à 350 € selon le modèle réservé, ainsi qu'une caution ménage de 65 à 125 € selon le modèle réservé, vous seront demandées à votre arrivée en garantie d'une restitution du mobil home en BON ETAT. Cette caution sera restituée le jour du départ, après inventaire, sous réserve de l'état du Mobil home (propreté et matériel complet).

Vous pouvez souscrire à une option Ménage : 65 € pour les COCO SWEET et les ESTIVAL, 75 € pour les autres modèles, et 125 € pour les Mobil Homes XXL 2. Cette option est payable à la réservation ou durant votre séjour sur le camping (sous réserve de faisabilité).

### **Responsabilité du locataire :**

Le locataire contractuel du mobil home (nom indiqué sur le formulaire de réservation) s'engage à utiliser et faire utiliser par les personnes qui l'accompagnent, les équipements et installations des parcs conformément à leurs destinations et usages normaux. Il s'engage notamment à laisser son hébergement ou son emplacement dans un bon état lorsqu'il le quitte à la fin du séjour. Toute dégradation des locaux, perte ou destruction des éléments mobiliers qui garnissent les mobil-homes ou les bâtiments publics du parc engage de plein droit la responsabilité de leur auteur. Le locataire contractuel du mobil home est considéré comme personnellement responsable de tous les dommages, pertes, dégradations, troubles ou nuisances causés par les personnes qui séjournent avec lui ou qui lui rendent visite. Le locataire contractuel de l'hébergement s'engage également à respecter et à faire respecter le règlement intérieur du parc, dont il reconnaît avoir pris connaissance. Lorsqu'un résident trouble ou cause des nuisances aux autres résidents ou atteint à l'intégrité des installations communes, le camping se réserve le droit de mettre un terme immédiat à son séjour sans versement d'aucune indemnité et sans préjudice des demandes en réparation que le camping et les tiers pourraient faire valoir à son encontre. Il en irait de même si le camping devait constater une occupation abusive des hébergements (nombre d'occupants supérieur à la capacité autorisée du mobil-home). Le locataire atteste qu'il est titulaire auprès de son assureur d'un contrat responsabilité civile couvrant les dommages causés aux biens loués ou confiés (fournir l'attestation).

### **Responsabilité de Planète Mobil Homes et du camping partenaire :**

La responsabilité du camping, au-delà de sa responsabilité légale, ne saurait être engagée en cas de :

- vol, perte, dommage ou dégradation d'effets personnels de quelque nature qu'il soit, pendant ou suite à un séjour.
- panne ou mise hors service des équipements techniques, panne ou fermeture de certaines installations du camping lorsque celles-ci sont indépendantes de sa volonté et liées à des cas de force majeure.
- mesures ponctuelles, prises par la direction du camping, de limitation d'accès à certaines installations, y compris vestiaires et piscine, lorsqu'elles sont rendues nécessaires par le respect des normes de sécurité ou des travaux d'entretien périodique.
- dommages causés ou subis par les véhicules des résidents stationnant et circulant dans l'enceinte du camping, même dans l'hypothèse où ceux-ci ont été expressément autorisés à y pénétrer.
- modification du programme d'animation ou des activités proposées, fermeture temporaire des installations pour des raisons indépendantes de la volonté du camping.

En basse saison, pour des raisons liées à la fréquentation, le camping se réserve le droit de modifier ou supprimer certaines installations, aménagements, prestations ou animations prévus. Pour toute réservation en basse saison, nous vous conseillons de prendre contact avec le camping pour valider ces points.

### **Assurance annulation et interruption de séjour :**

Il est recommandé de souscrire une assurance annulation.

- l'assurance annulation est de 3% du montant global de la location.
- La prime d'assurance doit être intégralement payée à la réservation du séjour et est non remboursable.
- En cas de sinistre, vous devez aviser la compagnie dans les 5 jours suivants le sinistre.
- Les conditions générales complètes de l'assurance d'annulation sont disponibles sur simple demande ou consultable en ligne sur : [www.camping-sarlat-maillac.fr](http://www.camping-sarlat-maillac.fr)
- L'assurance annulation et interruption de séjour rembourse l'intégralité des sommes versées avant l'arrivée au séjour.

### **Droit à l'image :**

Lors de votre séjour, vous pouvez être photographié et paraître dans toutes nos publications et tout type de support et sans aucune contrepartie. En cas de refus, vous devez le notifier par écrit.